



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PROLONGATIONS DES PASS IAE DANS LES AI

Le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE) a évolué avec la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020.

La réforme de l'agrément IAE a fait entrer dans le droit commun du PASS IAE les salariés en association intermédiaire (AI), cette réforme a mis fin au régime d'exception précédent, dispensant les AI de la délivrance d'un agrément IAE (sauf pour les mises à disposition en entreprises où il était déjà institué).

Dans ce cadre, le service des emplois l'inclusion a délivré des PASS IAE aux salariés déjà employés dans les AI auparavant non soumises à l'agrément, avec une date de démarrage au 1^{er} décembre 2021.

Conformément à l'article R. 5132-1-2 du code du travail, la prescription d'un parcours est valable jusqu'à vingt-quatre mois à compter de la délivrance du PASS IAE, raison pour laquelle un nombre conséquent de PASS IAE délivrés, arriveront à échéance le 30 novembre 2023 (au 26 mai 2023, 39 207 de ces PASS étaient toujours actifs) et devront le cas échéant, faire l'objet d'une demande de prolongation sur le module dédié depuis les emplois de l'inclusion, selon les modalités définies par l'article R. 5132-1-8 du code du travail en fonction des publics concernés.

En-dehors des cas de prolongation d'un parcours pour achever une action de formation ou du fait de la conclusion d'un CDI « inclusion » (personnes de plus de 57 ans rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières), les prolongations nécessitent l'accord préalable d'un prescripteur habilité inscrit sur les emplois de l'inclusion.

Cet accord est soumis à l'examen de la situation socio-professionnelle du salarié en lien avec les actions envisagées par la SIAE afin de déterminer si la prolongation du parcours IAE est pertinente.

Ce support vous permettra d'identifier les actions attendues à chaque étape du processus d'une demande de prolongation du PASS pour les salariés des AI dont le parcours arrivera à expiration à la fin de l'année 2023.

*Ce mode d'emploi correspond à la version mise en production le 16 Juin 2023,
des évolutions sont prévues dans les semaines à venir.*

Je suis un prescripteur habilité inscrit sur les emplois de l'inclusion

Procédures à suivre en fonction du profil du salarié		
En fonction du profil 🖱️ je réalise les actions suivantes 🖱️	Si salarié : - âgé de plus de 50 ans (hors CDI inclusion) - ou bénéficiaire d'une RQTH	Si salarié : - âgé de moins de 50 ans - et non bénéficiaire d'une RQTH
Etudier la demande de prolongation au regard de la fiche bilan transmise par l'AI	Systématique	Systématique
Contacter l'AI pour échanger sur la situation du salarié	Au cas par cas	Au cas par cas
Réaliser un diagnostic socio-professionnel	pour apprécier l'existence de difficultés particulières faisant obstacle à l'insertion durable dans l'emploi*	pour apprécier l'existence de difficultés <u>particulièrement importantes</u> dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à l'insertion professionnelle**

* Cas d'un salarié de plus de 50 ans ou bénéficiaire d'une RQTH : une prise de contact avec l'AI ou la réalisation d'un diagnostic socio-professionnel pourront notamment être proposés quand le document transmis par l'AI à l'appui du DSP fera ressortir une absence de besoins identifiés dans son parcours d'accès à l'emploi et/ou une absence d'actions entreprises par la structure au cours du parcours d'insertion. A l'inverse, il pourra être considéré que le document appui au DSP permettant l'identification d'au moins trois besoins, et faisant état d'au moins une action réalisée au cours du parcours, et d'au moins une action envisagée pour la suite, permettent de ne pas procéder à cette prise de contact ou à ce diagnostic.

** Cas d'un salarié âgé de moins de 50 ans et non bénéficiaire d'une RQTH : la décision de prolongation du prescripteur se fera en fonction « *des difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle* » (art. R. 5132-1-8 code du travail) ; à cette fin le prescripteur peut se fonder sur la fiche bilan transmise par la SIAE, prendre connaissance de documents supplémentaires éventuels transmis par l'AI dès le dépôt de demande, mais aussi, en cas de besoin, solliciter des échanges complémentaires, en présentiel ou à distance, avec le professionnel de l'AI chargée de l'accompagnement ou avec la personne.

Modalités du diagnostic socio-professionnel complémentaire	
Parties prenantes	Le prescripteur habilité a le choix entre un entretien : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bipartite (<u>uniquement</u> avec le salarié) ou ▪ tripartite (avec le salarié <u>et</u> l'employeur)
Types d'entretien	L'entretien peut être réalisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ En présentiel (recommandé). <i>Au sein des locaux du prescripteur habilité ou le cas échéant, au sein de l'AI</i> ou ▪ à distance (téléphone ou Visio)

Etape 1

J'étudie la demande de prolongation transmise par l'AI

Lorsque l'employeur enregistre la demande de prolongation, une notification est transmise par courriel par les emplois de l'inclusion à l'AI. Je retrouve toutes les informations utiles à l'examen de la demande :

- Le prénom et le nom du responsable de l'AI qui sollicite la prolongation ainsi que le nom de son association intermédiaire **(1)**
- Les coordonnées du responsable de l'AI si celui-ci a demandé un échange pour fournir des explications supplémentaires ou si le prescripteur souhaite le contacter **(2)**
- le numéro du PASS IAE, le prénom et nom du salarié, la date de début et de fin de prolongation demandée par l'AI et le motif de prolongation **(3)**
- le lien pour télécharger la fiche bilan complétée par l'AI **(4)**

De : noreply@inclusion.beta.gouv.fr <noreply@inclusion.beta.gouv.fr>
 Envoyé : mardi 11 mars 2023 15:41
 À : email@prescripteur.fr
 Objet : Demande de prolongation du PASS IAE de Julien DUPONT

Bonjour,

1 Victor Lacoste de la structure Job insertion 90 a besoin de votre accord pour prolonger un PASS IAE.

L'employeur souhaite vous apporter des explications supplémentaires par téléphone. vous trouverez ci-dessous ses coordonnées pour le contacter :

2 - Email de l'employeur: email@employeur.fr
 - Numéro de téléphone de l'employeur : 0101010101

3 - Numéro de PASS : XXXXX0000005
 - Prénom : Julien
 - Nom : DUPONT
 - Début de la prolongation : 02/05/2023
 - Fin de la prolongation : 01/05/2024
 - Motif de prolongation : RQTH

4 ↓

- Bilan des actions réalisées et prévues : https://cellar-c2.services.clever-cloud.com/c1-review-apps-bucket/prolongation_report/45f96bb2-08bb-461f-b40d-a04576e46e7f.xlsx

Pour valider ou refuser cette prolongation, merci de nous transférer ce message à l'adresse suivante : prolongation@inclusion.beta.gouv.fr

Les emplois de l'inclusion

Je télécharge et consulte la fiche bilan réalisée par l'AI selon le modèle ci-dessous

Nom de l'association intermédiaire :			
N° de SIRET :			
Nom & Prénom du salarié en association intermédiaire :			
Date de naissance :			
Numéro de PASS IAE :			
Durée du parcours déjà réalisé :			
Date de fin du PASS actuel :		.../.../2023	
Besoins	Besoins (à compléter pour toutes les lignes)	Principales actions réalisées et prévues (à compléter quand applicable, sinon laisser vide)	
		Principales actions menées (2 choix possibles)	Actions prévues ou envisagées
Appui au DSP	(**+/-/-)		
Besoin de développer sa maîtrise des savoirs de base (lire, écrire, compter, français, Informatique...)			
Besoin de soutien afin d'occuper un poste de travail avec autonomie et s'adapter aux contraintes de celui-ci			
Besoin de soutien pour préparer son projet professionnel (identifier ses compétences, définir un métier, trouver sa formation...)			
Besoin de soutien pour trouver un emploi (rédiger son CV, organiser ses démarches de recherche d'emploi, faire des candidatures spontanées, répondre à des offres, convaincre un recruteur en entretien...)			
Besoin de résoudre une problématique de logement (absence de logement, insalubrité, logement trop petit au regard de la composition familiale, passoire énergétique...)			
Besoin de soutien pour recourir aux droits (RSA, aides sociales...)			
Besoin de soutien dans les procédures administratives			
Besoin de soutien pour faciliter sa mobilité (absence de transport, éloignement...)			
Besoin de soutien pour faire face à des difficultés financières			
Besoin de soutien pour accéder aux droits, aux soins et à la santé			
Situation de handicap : besoin de compensation* (** = le premier frein périphérique / - = frein non principal)			
Situation de handicap : besoin de rétablissement** (** = premier frein périphérique / - = frein non principal)			
Difficultés judiciaires			
Contraintes personnelles & familiales (disponibilité, parent isolé, aidant...)			
Légende :			
(**) = Le besoin est très élevé / indispensable			
(*) = Le besoin est élevé			
(-) = Le besoin est modéré			
(-) = Le besoin est faible / nul			
Exemples :			
La personne que j'accompagne n'a pas son permis de conduire, pas de véhicule, et la commune dans laquelle elle réside est dépourvue de transports en commun, son "Besoin d'appui pour faciliter sa mobilité" est par conséquent (**)			
La personne que j'accompagne sait lire, écrire, compter, elle sait et peut créer des liens sociaux et accéder aux ressources internet et téléphonie mobile, son "Besoin de développer ses savoirs de base" est par conséquent (-)			
Définitions :			
* La compensation est la réponse apportée à une déficience. Elle est individuelle pour limiter l'impact de la déficience dans une situation donnée. Cette compensation pourra être de différentes natures :			
<input type="checkbox"/> Humaine (ex : accompagnement sous la forme d'un tuteur ou une interface de communication)			
<input type="checkbox"/> Matérielle (ex : adaptation du poste de travail avec des outils spécifiques - écran, siège ergonomique)			
<input type="checkbox"/> Organisationnelle (ex : adaptation des activités réalisées, temps ou horaires de travail)			
** Le rétablissement est la reconstruction qui suit une maladie ou un accident. C'est un processus qui permet de retrouver une capacité à agir et à être acteur de son propre parcours. Cela se manifeste par :			
<input type="checkbox"/> Une bonne connaissance de son handicap, des besoins et des capacités			
<input type="checkbox"/> Une appropriation des limites imposées par la déficience mais aussi des « possibilités »			
<input type="checkbox"/> L'abandon d'un sentiment de victime et d'incompétence (ex : être accompagné sur la posture, la confiance en soi, pour favoriser l'acceptation d'un handicap psychique)			
La capacité à décider par soi-même et non du fait du handicap			
L'association Intermédiaire demande la prolongation pour le salarié			
Durée de prolongation souhaitée			

La SIAE aura préalablement indiqué :

- le niveau de chaque besoin (indispensable, élevé, modéré, faible)
- les principales actions menées
- les principales actions prévues

En cas de besoin, je prends contact avec le salarié et/ou l'association intermédiaire. Si nécessaire, je sollicite le responsable de l'AI pour me mettre en relation avec le salarié.

Etape 2

J'informe dans un délai maximal d'un mois l'AI et le salarié de ma décision de prolonger ou non le parcours IAE et je transmets ma réponse au service des emplois de l'inclusion

👉 IMPORTANT : Le prescripteur saisi d'une demande de prolongation du PASS IAE doit statuer sur celle-ci dans un délai d'un mois.

Lorsque ma décision est prise :

1. **J'informe l'AI et le salarié par mail ou par courrier**, ou sur la plateforme de l'inclusion (visible par l'AI depuis son tableau de bord)
→ **En cas de refus, le prescripteur est tenu de motiver explicitement à l'association intermédiaire les raisons de son refus par courrier ou par mail** (article R. 5132-1-8 du code du travail « *Le refus de prolongation d'un prescripteur est motivé par écrit et notifié, par tout moyen donnant date certaine à la réception de cette notification, à la structure et à l'intéressé.* ») C'est notamment sur la base de cette motivation que l'AI peut, le cas échéant, contester la décision de refus auprès des instances compétentes.
2. **Je transmets ma réponse au service des emplois de l'inclusion :**

Je reprends la notification de demande de prolongation reçue dans la boîte de réception de ma messagerie professionnelle :

- je clique sur « Transférer le courriel »
- je renseigne l'adresse électronique indiquée en bas de page en tant que destinataire **(1)**
- j'indique si je donne mon accord ou si je refuse dans le corps du mail **(2)**
- j'envoie la réponse **(3)**

The screenshot shows an email client interface. At the top, the 'To' field is highlighted with a red circle and the number 1, containing the address 'prolongation@inclusion.beta.gouv.fr'. The 'From' field is 'email@prescripteur.fr'. The subject is 'TR: Demande de prolongation du PASS IAE de Julien DUPONT'. The body of the email is highlighted with a red box and the number 2, containing the text: 'Bonjour, Je valide cette demande de prolongation Cordialement, Le prescripteur habilité'. At the bottom left, the 'Envoyer' button is highlighted with a red circle and the number 3. At the bottom of the email body, there is a red box containing the text: 'merci de nous transférer ce message à l'adresse suivante : prolongation@inclusion.beta.gouv.fr'. A grey arrow points from the 'To' field to the red box at the bottom.

En cas de refus de prolongation du parcours IAE, je m'engage à informer la structure et le salarié de l'action que j'envisage de mettre en place pour le salarié après son contrat dans cette SIAE.

Un refus de parcours peut notamment être notifié dans les cas suivants :

1/ L'IAE ne correspond pas ou plus aux besoins ou à la situation de la personne – actions possibles :

- *Accompagnement à la recherche d'emploi hors IAE et mobilisation de l'offre de services disponible au sein de la structure du prescripteur ou celle d'un partenaire*
- *Orientation vers un partenaire de l'accompagnement social/professionnel*

2/ La typologie de SIAE ne correspond plus aux besoins/ à la situation de la personne – action possible :

Orientation vers un autre type de SIAE